RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/07/2022
987-200027688-20220624-DEL_048_2022-DE

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N°48 - 2022 du 24 juin 2022

IDENTIFIANT LES PRISES D'INTÉRÊT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES AU PROGRAMME PARTENARIAL DES ACTIVITÉS DE CONSEIL ET D'EXPERTISE DE L'AGENCE 'ŌPUA ET DE DÉFINIR LE MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AGENCE 'ŌPUA AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le 24/06/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/06/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Nuku Hiva, dans la salle de réunion de la circonscription administrative des Îles Marquises à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI

Procuration(s) (0):

Exposé des motifs

Par délibération n°2-2020 du 25 janvier 2020, la communauté de communes des îles Marquises a signé la convention-cadre proposée par l'agence 'Ōpua ayant pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties, et notamment les conditions dans lesquelles la communauté de communes des îles Marquises entend apporter un concours en moyens financiers aux activités d'étude menées par l'agence 'Ōpua, dans le cadre de son programme des activités de conseil et d'expertise.

Des missions de conseil et d'expertise dans le cadre de conventions partenariales identifiées après un travail de concertation avec toutes les communes membres de la CODIM et reportées dans le projet de convention annuelle 2022. Les activités identifiées sont:

Volet Observation :

11 Observatoire des mobilités

1. Note_Préfiguration d'un observatoire des mobilités (proposition de gouvernance, axes d'observations, données et sources, modes de restitution, feuille de route) ;
2. Collecte des données, traitement et analyse données mobilités) ;
3. Publications de l'observatoire des mobilités (site agence, pages Facebook et Linkedin, éditions 2 et 4 pages) ;
4. Gouvernance de l'observatoire des mobilités, préparation et animation des réunions de cadrage et de restitution des résultats.

12 Observatoire de l'habitat

1. Collecte des données, traitement et analyse données habitat ;
2. Publications de l'observatoire de l'habitat (site agence, pages Facebook et LinkedIn, éditions 2 et 4 pages) ;
3. Gouvernance de l'observatoire de l'habitat, préparation et animation des réunions de cadrage et de restitution des résultats.

15 Base de données ouverte

Constitution du data warehouse web : service de consultation, alimentation et mise en forme des données via une plateforme internet (infrastructure de données spatiales et Power BI)

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/07/2022
987-200027688-20220624-DEL_048_2022-DE

Volet Programmation stratégique :

234 Accompagnement au passage pré opérationnel des orientations des PGA

Études de faisabilité des aménagements publics projetés dans les PGA en cours d'élaboration (aménagements de voiries, d'équipements)

Volet Programmation aménagement :

210 Contrat de développement de l'archipel des Marquises

1. analyse du questionnaire ;
2. Séminaire_ Enjeux et objectifs de développement durable de l'archipel des Marquises ;
3. Rapport_projet de Contrat de développement de l'archipel des Marquises ;
4. Note _ Définition de la feuille de route opérationnelle de mise en oeuvre du projet de développement durable de la CODIM

Pour l'année 2022, la subvention de fonctionnement d'un montant de 6 600 000 XPF (six millions six cent mille francs) permettrait de réaliser les actions ci-dessus.

Le président propose à l'assemblée délibérante de signer la convention annuelle 2022.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);

Vu l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;

Vu la délibération n°2-2020 du 25 janvier 2020 approuvant la participation de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) à la création de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des territoires de la Polynésie française

Vu la délibération du conseil d'administration CA-2022-03-01 de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des territoires de la Polynésie française ('ŌPUA) adoptant le programme partenarial d'activités prévisionnel 2022

Vu la convention cadre pluriannuelle 2022-2024 entre la CODIM et l'agence OPUA ayant pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties, et notamment les conditions dans lesquelles la communauté de communes des îles Marquises entend apporter un concours en moyens financiers aux activités d'étude menées par l'agence 'Ōpua, dans le cadre de son programme des activités de conseil et d'expertise.

Vu le projet de convention 2022 identifiant les prises d'intérêt de la communauté de communes des îles Marquises au programme partenarial des activités de conseil et d'expertise de l'agence 'Ōpua et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'agence 'Ōpua au titre de l'année 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 *voix pour,* ***0*** *voix contre et* ***0*** *abstention(s), soit* ***13*** *votants*

Article 1. AUTORISE le président à signer la convention annuelle 2022 identifiant les prises d'intérêt de la communauté de communes des îles Marquises au programme partenarial des activités de conseil et d'expertise de l'agence 'Ōpua et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'agence 'Ōpua au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: 04 JUIL. 2022
Le:_____

Et publication ou notification 04 JUIL. 2022
Du:_____

Le Président,
Benoît KAUTAI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.